Ville de Thiant

Procès verbal du Conseil Municipal du 07 Décembre 2021 à 18h30

Date de la convocation : 29 novembre 2021

Date de l'affichage : 29 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, rue Anatole France à THIANT, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LECERF, Maire de la Commune.

Présents: Jean-Marie LECERF, Stéphanie WATTIEZ, Cédric DUQUESNOY Céline DUMAINE, Michel HENNAUT, Martine PREVOST, Raymonde BOHERE, Marc WATTIEZ, Sylvaine GERARD, Sylvie DEVOS, Bernard MALAQUIN, Bernard LEPEZ, Céline TRACHMAN, Jérome CARLIER, Francoise BAR-DESESPRINGALLE, Sylvain LEFEBVRE, Jimmy LAURENT, Jean-Michel HARBONNIER

Excusés: Monsieur Jean Claude BAH qui donne pouvoir à Monsieur Michel HENNAUT
Monsieur Guy VANDERBEC qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie LECERF
Monsieur Philippe WAELKENS qui donne pouvoir à Céline TRACHMAN
Madame Armelle BOURLET qui donne pouvoir à Madame Martine PREVOST
Madame Sylvie NICOLAS qui donne pouvoir à Céline DUMAINE
Madame Raymonde BOHERE qui donne pouvoir à Madame Martine PREVOST (Présente jusqu'au point numéro 7)
Madame Céline DUMAINE qui donne pouvoir à Monsieur Jean Marie LECERF (Présente à tout le conseil)
Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel HARBONNIER (Présente à tout le conseil)

Absents:MM.XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du 24 SEPTEMBRE 2021
2. Délibération Cantine à 1€ - Aide de l'Etat
3. Délibération Mise en place de récréathiant à la journée sur les petites vacances de février 2022 et avril 2022 – Tarification
4. Délibération Séjour à la neige février 2022
5. Délibération avis sur le rapport de la chambre régionale des comptes du comité des âges.
6. Délibération modification de la délibération du 7 octobre 2020 N° 2020-10-07-D03- Convention POINFOR
7. Délibération modification de la délibération du 08 mars 2019 N° 2019-03-08-D03 – Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie du Nord.
8. Délibération Opération projet des préaux au groupe scolaire Gustave Ansart – Autorisation de lancement du projet et autorisation des demandes de subventions auprès des divers organismes : DSIL, CAPH, Département, …
9. Délibération Marché de chauffe- Lancement de la procédure.
10. Délibération Autorisation lancement procédure pour Marché d'Etude D'assistance technique à maitrise d'ouvrage et de Maitrise d'œuvre pour diverses missions.
11. Délibération Autorisation à Monsieur Le Maire de lancer tous dossiers de demandes de subventions auprès de tous organismes pour tous projets communaux.
12. Délibération Autorisation lancement procédure pour Marché de Toitures
13. Délibération Autorisation d'engagement des dépenses avant vote du BP 2022
14. Délibération Nouvelle organisation du temps de travail de la collectivité et mise en place du compte épargne temps
15. Délibération Subvention Amicale du Personnel
16. Délibération Devenir de La Poste

Questions diverses

Désignation d'un Secrétaire de séance : Michel HENNAUT

Etat des pouvoirs : 5 pouvoirs.....

1. Approbation du Procès-verbal du 24 septembre 2021

Remarques :
Madame Martine PREVOST demande ce qu'il en est de la délibération 7 concernant le CEJ (Contrat enfance Jeunesse)
Madame Stéphanie WATTIEZ confirme que le dossier a été déposé et validé par les services de la CAF
Monsieur Sylvain LEFEBVRE s'étonne que les points divers n'aient pas été développés dans le compte rendu et que les échanges n'aient pas été écrits.
Madame Stéphanie WATTIEZ et Monsieur Le Maire, expliquent que cela sera reformulé dans le compte rendu de conseil (Voir fin du compte rendu).

Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 19 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le contenu du procès-verbal du 24 septembre 2021, rédigé par son secrétaire de séance.

Délibération n° 2021-12-07-D-01

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	19 dont 5 pvrs
	Contre :	4
	Abstentions :	0

2. Délibération Cantine à 1€ - Nouveau tarif et dispositif d'aides de l'Etat

Monsieur Le Maire fait la présentation.
Recettes moyenne sur une année (36 semaines scolaires) suivant les tarifs proposés possibles :
1 : tarifs jusque décembre 2021 – 2 : tarifs avec nouveau dispositif sans changement pour les extérieurs - 3 : Tarifs avec les extérieurs à 1€ aussi

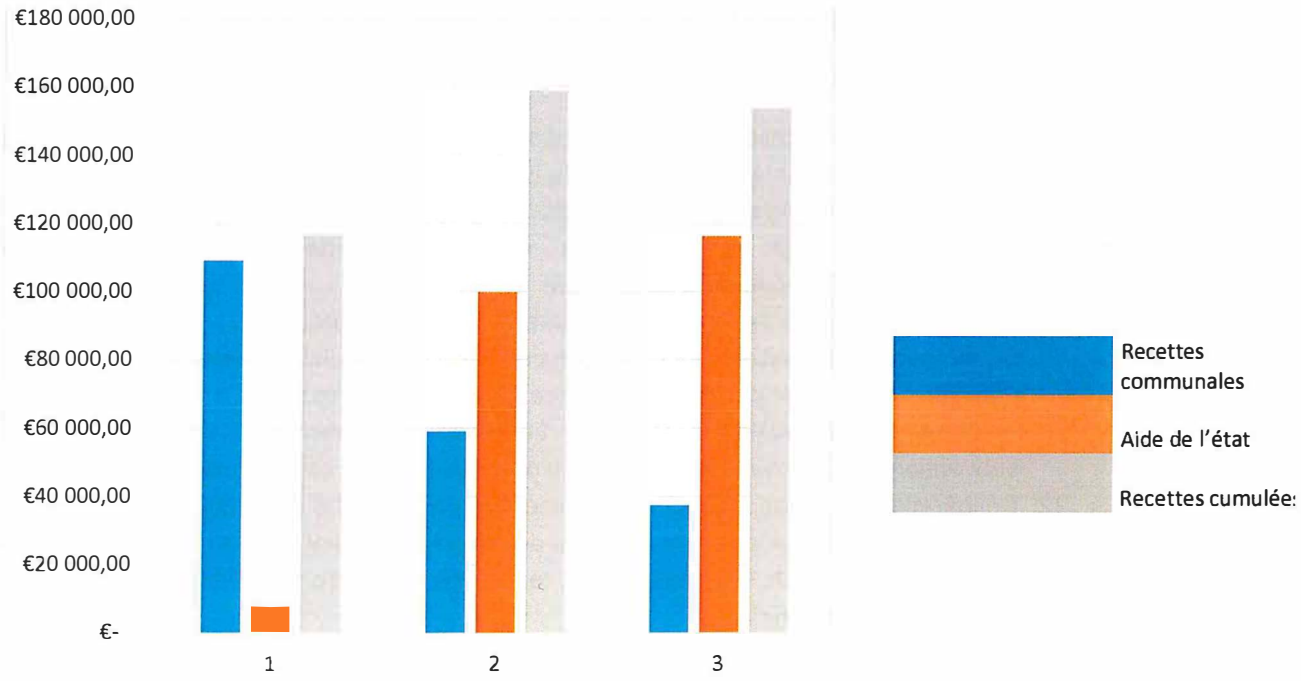

Remarques :

Le Service de restauration scolaire pour les écoles du 1er degré est une compétence propre et facultative de la commune.
La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer est également recommandée.
Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.
Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune doivent fait l'objet d'une délibération.
Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune qu'ils y résident ou non.
La cantine est devenue un service public indispensable aux familles. Elle permet aussi aux enfants de bien manger d'avoir un repas complet et équilibré.
C'est pour aider les communes à réduire les inégalités que l'Etat s'est engagé à aider les petites communes dont Thiant fait partie maintenant.
Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide à la collectivité éligible pendant 3 ans sous réserve de la disponibilité des crédits de la loi de finances.
Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DECIDE de mettre en place le dispositif de « la cantine à 1€ »
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'Etat (pour 1 an- 2022)
DECIDE que les tarifs de restauration scolaire seront les suivants pour la période du 1er janvier 2022 au 31/12/2022 :

Tarif suivant les revenus		2022
En couple	Personne seule	
< 11709,00	< 7960,00	0,80 €
entre 11709,00 et 23419	entre 7960,00 et 15922	0,90 €
> 23419	> 15922	1,00 €
Repas enfant Extérieur		1,00 €
Repas exceptionnel		4,95 €
Repas adulte		4,95 €

DECIDE qu'en cas de désengagement de l'Etat sur ce dispositif au cours de 2022 notamment, les tarifs de restauration scolaire applicables seraient alors ceux en vigueur en décembre 2021.

Délibération n° 2021-12-07-D-02

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	23 dont 5 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

3. Délibération Mise en place de récréathiant à la journée sur les petites vacances de février 2022 et avril 2022 – Tarification

Présentation faite par Madame Stéphanie WATTIEZ
La commission enfance jeunesse s'est réunie le 24/11/2021 afin d'aborder le sujet.
Les centres pour les petites vacances restent un mode de garde.

La commission propose au conseil municipal la mise en place de l'ALSH des petites vacances à la journée comme suit :
Accueil de 9 h à 17h
Garderie possible de 7h30 à 9h et de 17h à 18h
Paiement à l'inscription (sauf garderie : fin de mois comme en temps scolaire)
Restauration le midi comprise
Nombre de places limité à 80 enfants
Les enfants doivent résider à Thiant et être scolarisés en maternelle ou élémentaire (pas de collégien)
Tarifs : pour l'instant maintien des 3 tranches habituelles, suppression de la dégressivité en fonction du nombre d'enfants
Proposition : T1 : 4€, T2 : 6€, T3 : 8€ par jour et par enfant

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 20 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention
DECIDE de mettre en place les services ALSH à la journée pour les vacances de février 2022 et Avril 2022.
DECIDE d'appliquer les tarifs ci dessous

Tarif suivant les revenus		2022
En couple	Personne seule	A la journée
< 11709,00	< 7960,00	4 €
entre 11709,00 et 23419	entre 7960,00 et 15922	6 €
> 23419	> 15922	8 €

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter les animateurs nécessaires au bon fonctionnement de ces centres
DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au bon fonctionnement sur le budget 2022

Délibération n° 2021-12-07-D-03

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	20 dont 4 pvrs
	Contre :	3 dont 1 pvr
	Abstentions :	0

Remarques :
Le dispositif de la cantine à 1€ ne peut pas être appliqué sur les centres de loisirs.
Le cout moyen estimé par jour et par enfant sans compter le prix des fournitures d'activités et des prestations de services (exemple cinéma achats de jeux intervenants extérieurs…) est de plus de 25€ environ.
Ces calculs sont basés sur un maximum de 80 enfants par jour et par centre.

4. Délibération Séjour à la neige février 2022

Présentation est faite par Monsieur Marc WATTIEZ

Considérant le séjour de neige destiné aux élèves de CM2 scolarisés à l'école élémentaire de Thiant ou domiciliés à Thiant mais scolarisés hors établissement communal ainsi que les élèves de CM2 de l'année scolaire précédente (pas de séjour à cause du COVID)
37.élèves de 6eme sont concernés dont 2 extérieurs.
44.élèves de CM2 sont concernés dont 3 extérieurs

Le Conseil Municipal,
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention classe de neige avec AROEVEN Nord/Pas de Calais à MARCQ EN BAROEUL pour un séjour qui se déroulera du 12 au 19 février 2022
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes dépenses relative audit séjour et que les crédits seront prévus au budget 2022.
DECIDE que cette action sera facturée aux familles selon les tarifs ci-dessous :

- Famille domiciliée à Thiant : **80 €** par enfant
- Famille non domiciliée à Thiant : **400 €** par enfant

Délibération n° 2021-12-07-D-04

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	23 dont 5 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Remarques :
Une dizaine d'ados de la maison des jeunes partira aussi.
Le cout moyen par enfant est d'environ 800€
4 élus vont accompagner les enfants
Le chalet de l'AEROVEN sera fréquenté uniquement par les enfants de la commune de Thiant

5. AVIS sur le rapport de la chambre régionale des comptes du comité des âges.

Présentation sera faite par Madame Raymonde Bohere ET Madame Martine PREVOST

Voir document transmis par mail

Monsieur Le Maire explique que le béguinage devait être pris en charge par le comité des âges mais cela n'est plus possible car la compétence pour sa construction ne fait pas partie des compétences du comité des âges (solution sera trouvée avec la CAPH)

De plus, le statut des agents au comité des âges va changer car ils étaient considérés comme fonction publique territoriale or là ils seront fonction publique hospitalière.

Madame Raymonde Bohere présente le comité des ages.

Le comité des âges est composé de 16 communes : 6 de l'agglomération de la porte du hainaut :Haulchin Hérin, La sentinelle, Raismes Trith-Sain-Leger et Thiant et 10 communes de l'agglomération de Valenciennes métropole : Artres, Aulnoy les Valenciennes, Famars, Maing, Monchaux, Petite-Foret, Prouvy, Quérénaing, Rouvignies et Verchain-Maugré.

Ils sont soumis au code général des collectivités territoriales et le pôle médico-social sous le code de l'action sociale et des familles.

Le comité des âges gère des EHPAD, des résidences d'autonomie, des accueils de jours aussi.

Chaque établissement doit revoir son projet.

Chaque établissement aura son budget et son conseil social.

La durée du travail va se régulariser prochainement base des 1607heures pour un temps plein, l'absentéisme a été corrigé, et la pénibilité au travail abordée et des solutions apportées…

À la suite du rapport les risques professionnels ont été balayés et des actes administratifs ont été revus.

Réunion 4 fois par an ou 1 fois par trimestre.

Un bilan des impayés a été fait et le comité retrouve son dû afin de continuer de fonctionner correctement.

Débat sur le rapport :

Monsieur Jimmy Laurent, Monsieur Jean-Michel Harbonnier, Monsieur Sylvain LEFEBVRE font remarquer que la rémunération de l'ancien Directeur du Comite des âges était exorbitante et indécente et s'interrogent sur la manière dont ce dernier a pu bénéficier d'une telle rémunération.

Monsieur Le Maire regrette que les services de l'Etat n'aient pas réagi plus tôt.

Madame Martine PREVOST explique que ce dernier sans titre sans grade officiel a joué sur l'ambiguïté des différents codes applicables pour ce type de prestations.

Monsieur Jean-Michel HARBONNIER s'indigne aussi des chiffres d'impayés plus de 300000€.

Madame Raymonde Bohere et Madame Martine Prevost expliquent que les impayés sont à la fois des impayés de recettes (familles n'ayant pas payé) et de dépenses (primes d'assurances). Le fait de scinder chaque budget de chaque établissement, une lecture plus juste de l'utilisation des dépenses pourra être faite.

Madame Stéphanie WATTIEZ s'interroge sur les absences non justifiées des agents.

Madame Martine PREVOST et Monsieur Jean-Michel HARBONNIER comprennent la pénibilité du travail mais il devait y avoir un problème aussi de management et une non prise en charge des spécificités des métiers.

Les élus à l'unanimité en concluent qu'ils sont:

pour ce rapport,

pour les mesures qui ont été mises en place depuis pour régulariser les situations tant administratives que financières..

Et contre tout ce qui a pu se passer auparavant et explicité dans le rapport.

Pas de délibération

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	
	Contre :	
	Abstentions :	

6. Délibération modification de la délibération du 7 octobre 2020 N°-2020-10-07-D03-Convention POINFOR

Lors de la délibération du 07 Octobre 2020 le conseil municipal avait validé l'acceptation d'une convention avec Poinfor. En raison des conditions sanitaires le démarrage des chantiers a été décalé ainsi que les périodes de facturations et donc les versements se feront en 4 fois à compter du 1er mars 2021.

Le Conseil Municipal,

par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

CONFIRME la validation de la convention pour une période d'une année effective et de répartir les versements en 4 fois suivant la nouvelle période à compter de mars 2021.

Délibération n° 2021-12-07-D-05

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	23 dont 5 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

7. Délibération modification de la délibération du 08 mars 2019 N° 2019-03-08-D03 – Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie du Nord.

L'agence a pour objet d'apporter aux communes une assistance d'ordre technique juridique et financière dans le domaine de l'ingénierie publique.
L'agence a pour mission d'apporter conseil analyse et expertise permettant de procurer l'assistance précédemment définie.
Pour les informations d'ordre juridique l'Agence peut-être saisie par le Maire et les adjoints ainsi que tous les agents de la commune
Pour les questions d'ingénierie l'Agence peut être saisie par le Maire et les Adjoints.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »*,
Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (…) les agences départementales… »*,
Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1er janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,
Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,
Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,
Considérant que la commune avait déjà délibéré et adhéré en 2017- Délibération 2017-04-14 –D14 et 2019 Délibération 2019-03-08-D03

Le conseil municipal
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE	d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;
APPROUVE	les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
APPROUVE	le versement de la cotisation dont le taux par habitant est fixé par le conseil d'administration chaque année et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
DESIGNE	comme ses représentants titulaire et suppléant à l'Agence Monsieur Jean-Marie LECERF(Maire) Titulaire Madame Céline DUMAINE Suppléante
AUTORISE	le Maire ou son représentant (désigner en conseil municipal) à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Délibération n° 2021-12-07-D-06

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	23 dont 5 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Madame Raymonde BOHERE quitte le conseil municipal et donne pouvoir à Madame Martine PREVOST.

Ville de Thiant

8. Délibération Opération projet des préaux au groupe scolaire Gustave Ansart – Autorisation de lancement du projet et autorisation des demandes de subventions auprès des divers organismes : DSIL, CAPH, Département, …

Projet de deux préaux au groupe scolaire Gustave Ansart :
- *Un préau cour maternelle minimum 100m²*
- *Un préau cour élémentaire minimum 180m²*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes dépenses relative audit projet et que les crédits seront prévus au budget 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toutes procédures pour obtenir des subventions dans le cadre de ce dit projet (Aide de l'Etat, dossier DSIL, fond de concours caph, aide département, …)

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer les procédures de marchés liées à ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ce dit projet et tous les documents nécessaires à cela aussi.

Délibération n° 2021-12-07-D-08

Décision :	Sur :	17 présents
	Pour :	23 dont 6 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Remarques :
Pas de délai prévisionnel de réalisation car il faut aussi prendre en compte les délais d'exécution des études de sols éventuelles et d'instruction de permis de construire sachant que cela correspond à un établissement public.

9. Délibération Marché de chauffe- Lancement de la procédure.

Présentation faite par Monsieur Le Maire
Le Marché de services portant sur l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux arrivent à échéance au 30 juin 2022.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure pour relancer ce Marché de services et donc de faire appel à une assistance à maitrise d'ouvrage pour élaborer le dossier de consultation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures de marché lié à *l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires qui en découlent

Délibération n° 2021-12-07-D-07

Décision :	Sur :	17 présents
	Pour :	23 dont 6 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Remarques :
Monsieur Jimmy LAURENT demande si les coûts des combustibles sont intégrés dans les prix.
Le coût de l'énergie est compris dans les frais liés au Marché et ils risquent d'augmenter suivant l'augmentation des tarifs du gaz actuellement.
Monsieur Jimmy Laurent demande si on peut faire des bilans thermiques sur les bâtiments ?
Monsieur Le MAIRE propose qu'on y réfléchisse car il faut voir le cout d'énergie gagné pour le cout investi dans les travaux. On peut aussi regarder à faire une étude avec les énergies renouvelables…
Dans le cadre du Marché l'Entreprise retenue se doit de proposer des améliorations au système de chauffage permettant ainsi une baisse des consommations notamment… (exemple mutualisation de chaudière pour deux bâtiments salle des fêtes et mairie…)

10. Délibération Autorisation lancement procédure pour Marché d'Etude D'assistance technique à maitrise d'ouvrage et de Maitrise d'œuvre pour diverses missions.

Afin de permettre la mise en œuvre de certains projets d'établir certains marchés il sera nécessaire de faire appel à une assistance technique et/ou à des missions ponctuelles de maitrise d'œuvre

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Appel d'offres pour *faire appel à une assistance technique et/ou à des missions ponctuelles de maitrise d'œuvre*.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 2021-12-07-D-09

Décision :	Sur :	17 présents
	Pour :	23 dont 6 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

11. Délibération Autorisation à Monsieur Le Maire de lancer tous dossiers de demandes de subventions auprès de tous organismes pour tous projets communaux.

Lors de la mise en œuvre de projets, la commune peut obtenir des subventions auprès de divers organismes publics voir peut-être même privés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à pouvoir faire des demandes de subventions auprès de divers organismes pour les projets communaux
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires qui en découlent

Délibération n° 2021-12-07-D-10

Décision :	Sur :	17 présents
	Pour :	23 dont 6 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

12. Délibération Autorisation lancement procédure pour Marché de Toitures

Des toitures sur les bâtiments communaux Eglise, Salle Paul BOON (salle +logement), Salle de l'Enfance, Salle de sports Ansart, presbytère (histoire locale) … sont à remettre en état car fuites …

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Appel d'offres pour lancer le Marché de travaux toitures sur les bâtiments communaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 2021-12-07-D-11

Décision :	Sur :	17 présents
	Pour :	23 dont 6 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

13. Délibération Autorisation d'engagement des dépenses avant vote du BP 2022

Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales en son article L 1612.1 une collectivité peut jusqu'à l'adoption de son budget et sur autorisation de l'organe délibérant engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Le budget 2022 ne sera pas voté prochainement il est donc nécessaire de permettre au Maire d'effectuer les opérations d'investissement en ce début d'année 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer des opérations d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021

Délibération n° 2021-12-07-D-12

Décision :	Sur :	17 présents
	Pour :	23 dont 6 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

14. Délibération Nouvelle organisation du temps de travail de la collectivité

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.
Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le *Maire* rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, *les services concernés*, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➢ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h30 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 9 jours de réduction de temps de travail (ARTT) *afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.*
Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	***36h30***
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	***9***
Temps partiel 80%	***7***
Temps partiel 50%	***4,5***

Les absences au titre des congés pour raison de santé *réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.*

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➢ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures 30 sur 5 jours (Ou semaine à 36 heures 30 sur 4,5 jours) les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables ce qui permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires de travail fixés de la façon suivante :

- *Plage variable de 8h à 8h30*
- *Plage fixe de 8h30 à 12h*
- *Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 30 minutes*
- *Plage fixe de 13h30 à 17h00*
- *Plage variable de 17h à 19h*

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile 52 semaines de 36 heures 30 sur 5 jours

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes et/ ou variables

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- *36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1440 h),*
- *4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien …) à 40h sur 5 jours (soit 160 h),*
- *1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.*

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes et/ou variables.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- *Par la réduction du nombre de jours ARTT (impossible pour les collectivités qui auront choisi une durée hebdomadaire de travail de 35h sans ARTT)*

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite indemniser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° 2017-03-10D06 du 10 MARS 2017 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateur suivant la délibération n°2017-03-10 D06 du 10 MARS 2017

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la demande de validation faite au comité technique paritaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'adopter la proposition ci-dessus

Délibération n° 2021-12-07-D-13

Décision :	Sur :	17 présents
	Pour :	23 dont 6 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

15. Délibération Subvention Amicale du Personnel

Présentation sera faite en conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits inscrits au Budget de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ATTRIBUE pour l'année 2022 une subvention de fonctionnement de 18.000 € à l'Amicale du Personnel Communal.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

Délibération n° 2021-12-07-D-13

Décision :	Sur :	17 présents
	Pour :	23 dont 6 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

16. Délibération Devenir de La Poste

Présentation sera faite en conseil municipal

Monsieur Le Maire expose la situation.
Plusieurs idées sont lancées pour pétition, calicot devant la mairie, courrier à Madame la conseillère départementale Isabelle CHOAIN pour obtenir son soutien, courrier à Monsieur Le député Fabien ROUSSEL, courrier au directeur de la Poste, …

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

SE PRONONCE contre la fermeture du bureau de poste de Thiant
AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens

Délibération n° 2021-12-07-D-14

Décision :	Sur :	17 présents
	Pour :	23 dont 6 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Questions diverses :

- **Concours Photos pour la carte de vœux est annulé faute de participants par contre c'est le chargé de communication qui fera lui-même la carte.**

- **Parking du Leclerc concernant l'aménagement coté Ecole : pas de date encore de transmise pour la finalisation de celui-ci. Le salage des entrées sera effectué par la commune des deux côtés des écoles.**

- **Monsieur Sylvain LEFEBVRE concernant la parcelle Rue Gambetta et la parcelle Rue Emile Zola : pas de décision prise pour le moment cependant projet à l'Etude avec SIGH concernant le foncier.**

- **Madame Martine PREVOST demande ce qu'il en est de la parcelle restant Ferme Jourdan concernant une maison médicale? Un contact va être repris avec les dentistes déjà installés sur la première parcelle et ayant un projet.**

- **Comment attirer des médecins ? Réflexion à mener**

- **Travaux Cité Sirot : Mercredi 8 jeudi 9 pose du Macadam**

- **Travaux Rue Ghesquière :Vendredi 10 pose du macadam**

Fin de Séance levée à 21h05

Le Secrétaire de Séance
Michel HENNAUT

Ville de Thiant

Questions diverses du conseil du 24 septembre 2021 complément :

- **Michel Hennaut a distribué le calendrier des matchs du volley-ball Salle Ansart**

- **Paris Roubaix dimanche 3 OCTOBRE passera à Thiant**

- **Madame Sylvie DEVOS : Forum des associations y en aura-t-il un ? Moins d'associations sportives à Thiant ? Madame Céline DUMAINE précise que le forum aura lieu en septembre 2022 d'une part et que d'autre part le manque de bénévoles dans les associations fait que cela ne peut fonctionner correctement. Monsieur Philippe WAELKENS organise des journées portes ouvertes pour attirer les jeunes et leurs parents le 02 octobre 2021. Monsieur Jean-Claude BAH précise que le bénévolat est un engagement avec beaucoup de responsabilités très prenant…**

- **Monsieur Sylvain LEFEBVRE : Incivilité sur le nouveau boulodrome à côté du City sera-t-il fermé ?**
  Monsieur Philippe WAELKENS précise qu'une étude interne est en cours sur un aménagement avec ouverture et fermeture des lieux mais il faut aussi voir chiffrer et voir le coût du projet.

- **Un point sur les préaux sera fait prochainement.**

- **Bulletin municipal : Monsieur Sylvain LEFEBVRE souhaite pouvoir publier un article. Madame Stéphanie WATTIEZ précise qu'il n'y a pas de problème le bulletin ne sortira pas avant début octobre**

- **Pas de date pour le label villes et village fleuri de cette année.**

- **Monsieur Sylvain LEFEBVRE et Madame BAR-DESESPRINGALLE demandent s'il est possible de faire une visite des bâtiments communaux.**

- **Monsieur Jean-Michel HARBONNIER interroge le conseil municipal sur les incivilités et veut prendre position avec ses co-listiés sur ces incivilités. En effet, ils considèrent que les incivilités sont en faits des actes de délinquances et souhaitent rappeler que certains actes comme par exemple faire du bruit de jour comme de nuit, déposer des mégots, des canettes, des matelas, ou des pneus,… que de garer sa voiture sur un trottoir et obliger les piétons à marcher sur la route, que rouler trop vite et faire du rodéo, arracher des fleurs, … ce sont des délits. Et que cette délinquance urbaine va se déplacer vers nos campagnes moins équipées et plus laxistes …Question :qui représente le pouvoir exécutif dans notre ville et que fait ce pouvoir exécutif ?**
  Monsieur Le Maire répond que l'OPJ est effectivement le Maire mais avec quels moyens peut-il agir ? Monsieur Le Maire souhaite que l'on réfléchisse sur une implantation de vidéosurveillance ? Monsieur Le Maire demande quelles solutions peut-on avoir pour lutter par exemple contre les dépôts sauvages comment les contrer ? Quelles solutions avez-vous ?
  Le seul fait de mettre des cameras n'est pas suffisant.

La Secrétaire de séance du 24 septembre 2021

Stéphanie Wattiez